

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le - 5 OCT. 2015

**Projet de régularisation administrative
d'une installation de recyclage de pneus usagés
sur la commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2015 – 082

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	SAINT LOUIS DE MONTFERRAND
Demandeur :	ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	01/09/2015
Date de réception de la contribution du préfet de département :	01/09/2015
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	16/01/2014

Principales caractéristiques du projet

La société AES (Alcyon Environnement Services) est spécialisée dans la collecte, le tri et le traitement par cisailage de pneumatiques usagés en vue de leur valorisation énergétique. La société AES est actuellement autorisée à traiter 10 000 m³ de pneus usagés sur son site de Saint Louis de Montferrand.

La société AES envisage d'augmenter le volume de pneus traités sur site à 17 000 m³. La capacité journalière maximale de broyage et de cisailage sera de 176 tonnes par jour.

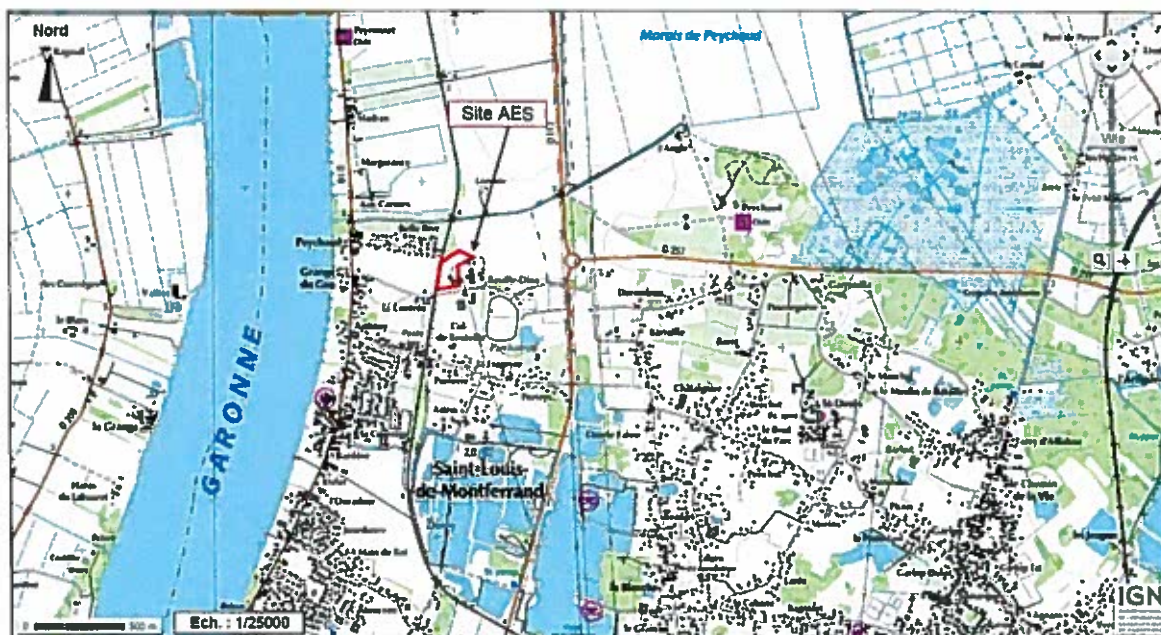
Cette augmentation ne nécessite pas l'extension du périmètre actuellement autorisé ou l'acquisition de nouvelles machines.

Principaux enjeux de territoire

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation. Le tableau joint en annexe dresse la liste de l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux sont pris en compte dans le cadre du présent avis.

Les principaux enjeux concernent le bruit et les milieux naturels.

Le projet étant implanté sur un site déjà autorisé et aucune extension du site n'étant prévue, les enjeux relatifs à la biodiversité et aux paysages sont faibles dans l'ensemble.



Plan de situation de l'établissement ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES
source : lettre de demande – version actualisée de juillet 2015

I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact répond aux dispositions de l'article R. 512-8 du code de l'environnement. Elle comprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle s'appuie sur de nombreuses notes techniques.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 – Analyse du résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique complet, précis, clair et bien illustré. Il décrit de façon correcte le projet envisagé et ses impacts sur l'environnement. Il indique les coûts associés à la protection de l'environnement et les options techniques retenues.

II.2 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnemental et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

II.2.1 – Le bruit

Les principales sources de bruit sont liées au fonctionnement des broyeurs, de la cisaille et des engins de manutention. Le dossier présente les mesures de bruit qui ont été réalisées en novembre 2012 et en juin 2015 dans les conditions représentatives de fonctionnement de l'exploitation.

Par ailleurs, le dossier décrit les mesures mises en place pour réduire les effets du bruit perçus à l'extérieur :

- présence d'un merlon de 2 mètres implanté en bordure nord-ouest du site afin de protéger le voisinage,
- mécanisation du mode d'alimentation du broyeur,
- mise en place d'avertisseur de type « cri du lynx » sur les engins de manutention,
- mise en place de murs de 3 mètres de hauteur en parties nord et ouest,
- réception et expédition des déchets uniquement en période diurne et en jours ouvrés.

L'étude conclut que ces mesures permettent de respecter les valeurs d'émergence réglementaires. **L'autorité environnementale recommande, toutefois, la réalisation de mesures régulières sur le bruit.**

II.2.2. Milieux naturels

L'étude indique que le site du projet est localisé dans une ZNIEFF¹ de type 2 « marais d'Ambarès et de Saint Louis de Montferrand » et dans une ZICO² « marais du nord de Bordeaux et marais du Bordelais ».

Le site Natura 2000 « le marais du bec d'Ambès - FR72006286 » a été recensé en limite nord du site, le site Natura 2000 « la Garonne » est situé à environ 550 m à l'ouest.

L'aire d'étude élargie est caractérisée par la présence d'une ZNIEFF de type 1 qui se situe à une distance comprise entre 1,5 et 3 km du projet.

Dans le périmètre du site et ses abords largement artificialisés (présence d'une zone industrielle), les enjeux floristiques et faunistiques sont faibles dans l'ensemble.

Les mesures de gestion des rejets permettent d'exclure le risque d'incidences notables sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cités ci-dessus.

S'agissant d'une augmentation de l'activité de valorisation de pneus sur un périmètre déjà autorisé et donc fortement anthropisé, l'étude conclut de façon justifiée à l'absence d'impact sur ces milieux à forts enjeux biologiques.

1 zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

2 zone importante pour la conservation des oiseaux

II.2.3. Évaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée conformément à la circulaire du 09/08/2013³. Les sources de polluants liées à l'activité du site ont été correctement identifiées. Concernant la lutte contre la prolifération des moustiques, l'exploitant a prévu que les pneus ne séjournent pas plus de 3 jours sur le site avant broyage.

Au regard des éléments fournis, il est conclu de façon justifiée à l'acceptabilité du risque sanitaire pour les riverains.

II.2.4. Analyse de l'articulation du projet avec les plans et programmes

Ce volet présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier respectivement la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme de la commune de Saint Louis de Montferrand ainsi qu'avec le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) de la Gironde.

II.2.5 – Analyse des impacts cumulés des autres projets connus

Aucun projet ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale n'a été identifié. L'étude conclut, à juste titre, à l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets connus.

II.2.6 – Synthèse concernant les mesures en faveur de l'environnement

S'agissant d'un établissement existant déjà autorisé pour les mêmes activités, l'impact global sur la faune, la flore et le paysage est réduit.

Le projet relève de la directive IED (directive relative aux émissions industrielles) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD).

Les mesures de réduction des impacts présentées dans l'étude sont dans l'ensemble cohérentes et proportionnées aux impacts paysagers, environnementaux et sanitaires. Ces mesures qui sont de type générique sont pour l'essentiel déjà en place sur le site existant et intègrent les MTD. Un dispositif cohérent de suivi de ces mesures est présenté de façon claire dans l'étude.

II.3 – Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement

Ce volet est correctement renseigné. Un montant global évalué à 310 000 € est indiqué.

II.4 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu

Le pétitionnaire justifie de façon argumentée la cohérence des choix retenus et l'optimisation résultant de la mise en place de moyens de valorisation et de traitement des déchets appropriés permettant de respecter les orientations du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Gironde.

II.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Un descriptif détaillé des conditions de remise en état des terrains concernés est joint au dossier, l'ensemble des installations faisant l'objet d'un enlèvement complet et systématique.

À l'appui de l'avis du propriétaire du site produit en annexe, l'usage futur sera dédié à une vocation industrielle de type équivalent compatible avec le document d'urbanisme existant.

II.6 – Analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées

Ce volet est correctement traité dans l'ensemble. En effet, une analyse critique pertinente par rapport au projet a été réalisée en ce qui concerne les méthodes d'évaluation utilisées.

³ circulaire du 09/08/13 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

II.7 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact, qui s'appuie sur des annexes techniques consignant les résultats des études particulières effectuées dans le cadre de la réalisation du projet et de différents rapports déjà réalisés, présente un caractère complet et précis.

Les enjeux de territoire et les impacts associés à ce projet ont été correctement identifiés et pris en compte. Dans l'ensemble les enjeux relatifs à la biodiversité et au paysage s'avèrent limités.

III – Analyse de la qualité de l'étude de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

L'étude de dangers caractérise, analyse et évalue les risques liés au fonctionnement de l'installation en prenant en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels. Les phénomènes dangereux identifiés sont des incendies au niveau des zones de stockage des déchets de pneus (entiers et broyats) et des bâtiments de tri et de broyage des pneus.

La méthodologie utilisée pour réaliser l'étude de dangers s'appuie sur la réglementation en vigueur et les guides techniques applicables. L'étude de dangers qui en découle est correctement menée.

Ses conclusions font apparaître que les zones de dangers restent confinées à l'intérieur des limites de propriété du site après la mise en place de barrières techniques de protection (mur coupe-feu par exemple) à l'exception de trois phénomènes dangereux à savoir :

- l'incendie du bâtiment central de stockage de pneus,
- l'incendie de l'ensemble des box de broyats de pneumatique en partie est du site,
- l'incendie des box situés au niveau des parcelles 72 et 73.

L'exploitant a présenté dans son dossier des mesures de réduction du risque à la source, des moyens de prévention et de protection et des mesures d'alerte de la population riveraine permettant de limiter le risque.

Par ailleurs, l'exploitant met en œuvre des dispositions techniques et organisationnelles adaptées permettant de réduire les risques d'un incendie (murs coupe-feu, réserves incendie, réseau incendie armé, extincteurs, accessibilité au SDIS, plan d'urgence, etc).

Le risque de pollution accidentelle est prévenu par la mise en place systématique de capacités de rétention et d'absorbants.

Les eaux d'extinction d'incendie seront confinées sur le site qui fera office de bassin de rétention avec l'installation d'une vanne de confinement à fermeture manuelle.

De fait, tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présentent un risque acceptable.

IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Au regard des enjeux de territoire et des impacts du projet sur l'environnement et la santé, la conception du projet et les mesures prévues pour éviter et réduire les impacts sont cohérentes et proportionnées.

Ces installations qui relèvent du régime des installations soumises à la directive relative aux émissions industrielles intègrent les « meilleures techniques disponibles ». Pour l'essentiel, les mesures de réduction des impacts sont de type générique et, par ailleurs, déjà en place. Les résultats des mesures déjà réalisées attestent des performances des techniques et équipements installés.

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT

Annexe : les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

	Sensibilité vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables, dont les protégées)	+	Le projet n'a pas impact sur la faune et la flore. Aucune extension n'est prévue sur un site fortement anthropisé.
Milieux naturels, dont les milieux d'importance communautaire (Natura 2000), les zones humides	++	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'étude d'incidence conclut à juste titre à l'absence d'impact sur les sites Natura 2000 présents.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	La présentation des contextes hydrologiques et hydrogéologiques permet de situer correctement le projet dans son environnement, à l'aide de données de terrain. Aucun captage d'eau potable n'est intercepté par le projet. Deux forages sont présents sur le site.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	+	La consommation électrique sera celle du fonctionnement des installations présentes dans les bâtiments.
Sols (pollutions)	+	Les activités sont confinées dans des bâtiments ou sur des aires étanches.
Air (pollutions)	+	L'augmentation du trafic lié au projet conduira à une augmentation peu significative des gaz d'échappement.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...) et technologiques	++	Le site se situe en zone inondable. Les dispositions constructives prévues par le PPRI seront respectées pour la construction du nouveau bâtiment pour les activités administratives. Le dossier démontre l'absence d'impact du stockage de pneus en cas d'inondation. Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site présentent un risque acceptable. Cf. avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	++	Le pétitionnaire s'engage à éliminer ses déchets selon des filières appropriées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec les corridors biologiques	0	L'installation s'établira dans l'enceinte de l'usine existante
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet s'inscrit dans un contexte à enjeu faible.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Trafic routier	+	Le projet augmentera peu le trafic routier au niveau du site.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Bruit	++	L'extension des activités n'ajoutera pas de nuisances sonores par rapport au niveau sonore ambiant lié à l'activité actuelle du site. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété.

+++ très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné.